

Conditions détaillées du «Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle »

Quels sont les travaux Eligibles ?

Tous les travaux réalisés en France Métropolitaine sont éligibles, à condition de respecter les critères suivants :

- Les travaux comportent au moins un geste d'isolation parmi les trois catégories suivantes :
 - Travaux d'isolation thermique des murs **couvrant au moins 75 % de la surface totale des murs** donnant sur l'extérieur et mettant en œuvre un procédé d'isolation par l'intérieur ou par l'extérieur ;
 - Travaux d'isolation thermique des toitures mettant en œuvre un procédé d'isolation comportant un ou des matériaux d'isolation thermique en toiture-terrasse ou en rampant de toiture et **couvrant au moins 75 % de la surface totale des toitures** ;
 - Travaux d'isolation thermique des planchers des combles perdus et des planchers bas et **couvrant au moins 75 % de la surface totale des planchers** des combles perdus et des planchers bas situés entre un volume chauffé et un sous-sol non chauffé, un vide sanitaire ou un passage ouvert ;
- **Baisse d'au moins 55% de la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire*** sur les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire.
- Hors raccordement à un réseau de chaleur, les changements d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne doivent conduire :
 - Ni à l'installation d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire consommant majoritairement du charbon, du fioul ou du gaz ;
 - Ni à une hausse des émissions de gaz à effet de serre.

Comment bénéficier de la prime ?

Pour bénéficier de la prime vous devez-vous rapprocher d'un partenaire de GreenYellow et suivre les étapes suivantes :

1. **Audit énergétique** : Vous devez réaliser un audit énergétique vous indiquant le niveau d'efficacité actuel de votre maison et préconisant différentes solutions à mettre en place.
2. **Contrôle de l'audit énergétique** : Afin de s'assurer que l'audit énergétique prends les bonnes hypothèses, GreenYellow mandate un bureau de contrôle qui viendra chez vous, valider les différentes hypothèses prises par l'entreprise ayant réalisé l'audit énergétique.

- Lancement des travaux :** Vous devez vous rapprocher d'un partenaire de GreenYellow vous proposant un bouquet de travaux correspondant à l'une des solutions préconisées par l'audit énergétique.
Une fois la solution choisie, il doit vous proposer un devis déduisant la prime CEE versée par GreenYellow. Vous devez signer le devis pour engager les travaux
- Achèvement des travaux et montage du dossier :** A la fin des travaux, le partenaire doit vous fournir la facture avec la déduction de la prime GreenYellow. Il doit aussi vous faire remplir des Attestation sur l'Honneur justifiant la réalité des travaux.
C'est notre partenaire qui nous transmettra toutes les pièces justificative nécessaire au suivi administratif du dossier.
- Contrôle des travaux :** Pour garantir l'efficacité des travaux et l'atteinte de l'objectif de baisse des consommations, un nouveau contrôle est mandaté par GreenYellow afin de s'assurer que les travaux réalisés sont bien conformes à ce qui était annoncé, pour garantir l'efficacité des travaux et l'atteinte de l'objectif de baisse des consommations.

Quel est le montant de la prime ?

Exemple

Pour une maison appartenant à un ménage modeste qui réalise des travaux de rénovation permettant de générer 40 MWh d'économie d'énergie par an tout en permettant à la d'atteindre une consommation annuelle d'énergie primaire après travaux est inférieure ou égale à 110 kWh/m², la Prime est de 14 000 €.

Exemple

Pour une maison appartenant à un ménage autre que modeste, qui réalise des travaux de rénovation permettant de générer 20 MWh d'économie d'énergie par an sans leur permettre d'atteindre une consommation annuelle d'énergie primaire après travaux est inférieure ou égale à 110 kWh/m², la Prime est de 4 000 €.

Politique de contrôle mis en place

Dans le cadre de son offre Rénovation Globale en maison individuelle, GreenYellow fait appel à des bureaux de contrôle pour s'assurer que les travaux réalisés soient conformes à ce qui était annoncé dans le cadre du devis, et surtout conformes à la réglementation en vigueur.

À l'issue de l'audit énergétique, un bureau de contrôle est mandaté par GreenYellow pour s'assurer que les données renseignées dans le cadre de l'audit soient cohérente avec les caractéristiques de votre maison. Cette étape est obligatoire et rentre dans le montage du dossier de prime, qui pourra être demandé par l'administration.

À l'issue de la réalisation du chantier, un bureau de contrôle est mandaté par GreenYellow pour s'assurer les travaux réalisés soient conformes à la réglementation en vigueur et avec ce qui avait été annoncé dans l'audit. Cette étape est obligatoire dans le cadre du montage du dossier de prime, qui pourra être demandé par l'administration.